



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme JEAN Annie, Maire.

Présents : MME MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, Mme CHALUMEAU Florence, Mme GONZALEZ Martine, DEVARREWAERE Dominique, EVRARD Claude.
MM. MINGOT Guy, SEINGIER Pascal, ISTASSES Michaël, CARLUER Christophe, M. MIGOT Alain, M. BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe.

Secrétaire de séance : M. BARRAL.
Secrétaire administratif : M. MOHAMED.

À l'ouverture de la Séance à 19h00

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme CHALUMEAU et M. SEINGIER arriveront en retard et présentent leurs excuses aux membres.

M. BARRAL Johnny est désigné secrétaire de séance,

Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2014.

Mme DEVARREWAERE souhaite revenir sur le paragraphe suivant :

M. MINARZYC estime que cette borne sera très peu utilisée par la population et pense que l'avenir du véhicule électrique est totalement incertain. Mme DEVARREWAERE répond que M. MINARZYC n'a pas tenu le même discours en commission de travail. Bien que les membres de la commission voirie, dont il fait partie, a émis un avis favorable, M. MINARZYC précise qu'il n'avait pas eu connaissance, avant la commission, des documents explicatifs à ce projet.

Elle demande la rectification de ces propos, car ce n'est pas à M. MINARZYC qu'elle a répondu, mais à M. SEINGIER, en lui indiquant que sous le précédent mandat il s'était abstenu sur ce projet, mais que cette fois-ci, il vote contre ce projet.

Mme le Maire accepte de modifier le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2014 et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité (avec modification).

En raison des derniers courriers et informations reçus en mairie depuis la convocation du Conseil Municipal de ce jour, Mme le Maire demande aux membres la modification du point suivant :

4.1 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.) de la région de Tournan-en-Brie ;

Par : 4.1 Annulation de la délibération (n°2014-110) relative à l'adoption des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la région de Tournan-en-Brie ;

Arrivée de Mme CHALUMEAU à la présente séance à 19h05.

Mme le Maire demande également le rajout des points suivants :

3.2 Lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'aménagement d'un parking Grande rue (Ormeaux) ;

3.3 Autorisation de signature pour la convention de partenariat relative au déneigement du réseau routier départemental ;

Mme le Maire précise qu'elle souhaite d'une part, consulter l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement de parking à proximité de l'aire de jeu communal d'Ormeaux, et d'autre part, renouveler le plus rapidement possible la convention du Conseil Général pour le déneigement de notre réseau routier en prévision de la période hivernale qui arrive.

4.5 Adhésion au syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable (SMIAEP) de la région de Tournan-en-Brie ;

4.6 Autorisation de signature pour la convention pluriannuelle de mise à disposition de l'assistance technique départementale ;

Mme le Maire explique d'une part, que malgré la validation des statuts du SMIAEP à la demande du syndicat, la Préfecture de Seine-et-Marne a indiqué que le Conseil Municipal ne pouvait pas délibérer sur ces statuts tant qu'elles n'avaient pas été soumises au contrôle de légalité. Ainsi, l'annulation de la délibération précédente est nécessaire pour pouvoir adopter à nouveau ces statuts. D'autre part, elle demande de renouveler le plus rapidement possible la convention du Conseil Général pour bénéficier de l'ATD dès l'année prochaine, l'échéance arrivant le 31 octobre 2014.

5.4 Autorisation de signature pour la convention relative à la participation communale au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) ;

Madame le Maire souhaite rajouter ce dernier point puisque le Conseil Général a relancé récemment la commune pour l'adoption de la convention, initialement proposée au mois d'avril 2014.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, les modifications et les ajouts à l'ordre du jour de la présente séance comme indiqué ci-dessus.

1. COMMUNICATION & TOURISME

1.1. MODIFICATION DE L'INTITULE DU BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDERANT, la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2014 proposant un appel à proposition pour renommer le bulletin municipal de la mandature.

CONSIDERANT, le faible nombre de propositions reçues en mairie, Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission Communication & Tourisme : « Le Trait d'Union » (*Mme le Maire montre à l'assemblée le logo qui accompagnera ce nom*). Elle ajoute que ce nom et ce logo symbolisent le lien et le rassemblement des villages et hameaux de la commune.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, 3 Contre (Mme MINARZYC, Mme CHALUMEAU, M. CARLUER), 1 Abstention (M. MINARZYC) :**

APPROUVE, la nouvelle appellation du bulletin municipal.

2. ENFANCE - JEUNESSE

2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX ;

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, les dispositions de la convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux ;

AUTORISE, Mme le Maire à signer ladite convention.

3. VOIRIE

3.1. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU GAZONNET (LUMIGNY)

CONSIDERANT, le projet d'aménagement de la rue du Gazonnet dans le but d'instaurer les normes Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.), d'assurer la sécurité des riverains / piétons et de permettre le ralentissement des véhicules sur cette voie.

CONSIDERANT, que le Fonds « amendes de police » est un fonds spécifique du Conseil Général dont la répartition des recettes provient du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. A ce titre, Mme le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement de la rue du Gazonnet comprenant le stationnement et le cheminement piéton aux normes P.M.R. afin d'assurer la sécurité des riverains.

CONSIDERANT, que le coût prévisionnel de cette opération est de 112 000,00 € H.T.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission voirie pour l'aménagement de la rue du Gazonnet (Lumigny).

Mme DEVARREWAERE informe que pour chaque demande, il est difficile de prévoir la réponse de l'Agence Routière Territoriale (A.R.T.) et du Conseil Général.

M. CARLUER s'interroge sur le fait que ce projet dépend en réalité de cette demande de subvention. Mme le Maire répond dans l'affirmative et que ce projet ne sera pas lancé avant la réponse du Conseil Général.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Gazonnet pour un montant prévisionnel de 112 000,00 € H.T. ;

S'ENGAGE, à réaliser les travaux sur l'année 2015/2016 et d'inscrire les crédits aux budgets primitifs en section d'investissement ;

AUTORISE, Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Arrivée de M. SEINGIER à la présente séance à 19h15.

3.2. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING GRANDE RUE (ORMEAUX)

VU, l'article 28 du Code des marchés publics ;

VU, la notification d'attribution du Conseil Général pour le reversement du produit des amendes de police 2013/2014 ;

VU, le plan des travaux projetés et le détail quantitatif et estimatif des prix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage AMO VRD ;

CONSIDERANT, qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014, Mme le Maire dispose d'une délégation pour lancer tout Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.). Néanmoins, dans un souci d'information de la municipalité, Mme le Maire souhaite soumettre ce projet au Conseil Municipal.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission voirie pour l'aménagement d'un parking Grande rue à proximité de l'aire de jeu communal à Ormeaux, Mme le Maire présente le projet sur la base d'un plan réalisé par l'entreprise AMO VRD. Ce projet comporte la mise en place d'un grillage pour éviter que les enfants puissent accéder à la route, l'installation d'un portique pour éviter tout accès aux gens du voyage et enfin le déplacement des containers à verre.

CONSIDERANT, que sur la base des travaux de l'assistant à maîtrise d'ouvrage AMO VRD, le projet présente un coût prévisionnel de 49 999,70 € HT (soit 59 999,64 € TTC).

CONSIDERANT, la notification du Conseil Général relative à la participation des produits des amendes de police (« Fonds amendes de police ») à ce projet, s'élevant à 17 892,97 €.

CONSIDERANT, que les crédits de ce projet ont été prévus au budget primitif 2014, Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de ce projet et l'autorisation de lancer un M.A.P.A.

Mme DEVARREWAERE tient à préciser que, contrairement à ce qui a pu être entendu sur la commune, ce projet n'impacte en rien les terrains de jeux existants.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, le projet d'aménagement de parking Grande rue (Ormeaux) pour la sécurisation routière du site pour un montant prévisionnel de 49 999,70 € HT

AUTORISE, Mme le Maire à lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'un M.A.P.A.

3.3. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DENEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

VU, la délibération du Conseil Général n°3/12 en date du 27 juin 2014 ;

VU, la proposition de convention de partenariat relative au déneigement du réseau routier départemental ;

CONSIDERANT, que la convention conclue entre le Conseil général et la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, relative aux conditions de déneigement du réseau routier départemental par la commune, arrive à son terme,

CONSIDERANT, que l'objet de cette convention porte sur l'encadrement juridique des modalités organisationnelles de déneigement de ce réseau par la commune et de l'approvisionnement en sel, Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de la renouveler.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, les dispositions de la convention de partenariat relative au déneigement du réseau routier départemental ;

AUTORISE, Mme le Maire à signer ladite convention.

4. EAU & ASSAINISSEMENT

4.1. ANNULATION DE LA DELIBERATION (N°2014-110) RELATIVE A L'ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMIAEP) DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT, que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie n'ont été validés par la Préfecture de Seine-et-Marne que le 13 août 2014 ;

CONSIDERANT, qu'à la demande du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a approuvé ces nouveaux statuts en date du 31 juillet 2014, soit avant la validation des statuts par la Préfecture, Mme le Maire informe que la délibération qui a été prise ne peut être validée.

CONSIDERANT, qu'il convient d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2014 relative à l'adoption des statuts du S.M.I.A.E.P. de la région de Tournan-en-Brie.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ANNULE, la délibération du Conseil Municipal (n°2014-110) en date du 31 juillet 2014 relative à l'adoption des statuts du S.M.I.A.E.P. de la région de Tournan-en-Brie.

4.2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC MODIFIANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE LUMIGNY

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2013 ;

VU, la proposition d'avenant n°1 au marché public modifiant les travaux de réhabilitation du château d'eau de Lumigny ;

Mme le Maire donne la parole à M. SEINGIER, délégué aux dossiers de l'eau et de l'assainissement.

M. SEINGIER explique que sous le mandat précédent, la municipalité a lancé à juste titre des travaux de réhabilitation du château d'eau de Lumigny. Toutefois, mal conseillé par le maître d'œuvre de ce projet, il s'avère que la réalisation de l'étanchéité extérieure du dôme du réservoir n'avait pas été prévue. Une fois ce problème soulevé et la majeure partie des travaux réalisée (ce qui a permis la remise en eau de la cuve et de l'alimentation du réseau), le chantier est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Ainsi le maître d'œuvre

propose un avenant pour régulariser cette situation, et les prochaines négociations permettront sans doute d'inclure des garde-corps moins coûteux que ce qui était prévu (en inox).

M. SEINGIER tient à remercier l'ensemble de la population de Lumigny pour leur patience et leur compréhension.

CONSIDERANT, que le Cahier initial des Clauses Techniques Particulières sur lequel le marché public des travaux a été passé, ne comprenait pas des travaux d'étanchéité extérieure du dôme du réservoir ;

CONSIDERANT, les préconisations du maître d'œuvre (Cabinet Marc MERLIN) de remplacer les travaux de réalisation de garde-corps extérieurs et de remplacement de la porte d'accès par les travaux d'étanchéité extérieure du dôme du réservoir.

CONSIDERANT, que ce remplacement ne modifiera pas le montant initial du marché public et qu'il doit faire l'objet d'un avenant pour valider cette modification, à savoir :

- La réalisation de l'étanchéité extérieure du dôme du réservoir : + 10 843,28 €
- La non réalisation partielle du poste 1.2.5.1 correspondant aux garde-corps extérieurs (36 ml x236,98€/ml) : -8 531,28 €
- La suppression du poste 1.2.4 correspondant au non-remplacement de la porte : - 2 312,00 €

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission Eau & Assainissement pour l'adoption de cet avenant.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE, les modifications des travaux de réhabilitation du château d'eau de Lumigny prévues par l'avenant n°1 ;

AUTORISE, Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché pour la réhabilitation du château d'eau de Lumigny ;

4.3. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MODIFICATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE LUMIGNY

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE, Mme le Maire à faire une demande de subvention complémentaire au Conseil Général de Seine-et-Marne (dans le cadre d'une demande de dérogation) pour la modification des travaux de réhabilitation du château d'eau de Lumigny prévues par l'avenant n°1 au marché ;

4.4. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA MODIFICATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE LUMIGNY

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE, Mme le Maire à faire une demande de subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (dans le cadre d'une demande de modification) pour la modification des travaux de réhabilitation du château d'eau de Lumigny prévues par l'avenant n°1 au marché ;

4.5. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMIAEP) DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE

CONSIDERANT, que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie, actuellement composé des communes de Courquetaine, Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Presles-en-Brie et Tournan-en-Brie, dispose de la compétence en production et mise à disposition d'eau potable et exerce donc les compétences « eau potable » suivantes :

- Production eau potable [*même si dans la pratique le Syndicat n'exerce plus effectivement cette compétence*] ;
- Transport [*transfert*] ;
- Stockage ;
- Distribution ;

CONSIDERANT, qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune adhère au SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie et lui transfère la compétence transport.

CONSIDERANT, que l'adhésion au SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie suppose l'approbation des statuts du Syndicat et la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat.

CONSIDERANT, que l'adhésion au SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie suppose le versement d'une contribution de la commune au budget du Syndicat.

Mme le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal d'approuver les statuts du SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie, d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat, de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du Comité Syndical et d'autoriser le paiement de la contribution de la commune au budget du Syndicat.

Elle demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et notamment à formuler la demande d'adhésion de la commune auprès de Monsieur le Président du SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE, les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie ;

DECIDE, l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie ;

DECIDE, le transfert de la compétence « transport » de l'eau potable au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie ;

DESIGNE :

- Madame JEAN Annie en tant que déléguée titulaire ;
- Monsieur SEINGIER Pascal en tant que délégué suppléant ;

Pour représenter la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au Comité Syndical du SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie ;

AUTORISE, le paiement de la contribution de la commune au budget du Syndicat qui sera fixée conformément aux dispositions prévues dans l'annexe financières des statuts ;

AUTORISE, Mme le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et au transfert de la compétence « transport » de l'eau potable et notamment à formuler la demande d'adhésion de la commune auprès de Monsieur le Président du SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie ;

INFORME, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

4.6. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

VU, la proposition de convention pluriannuelle de mise à disposition de l'assistance technique départementale ;

CONSIDERANT, la convention d'assistance dans le domaine de l'assainissement avec le Conseil Général pour bénéficier des prestations du Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.), service du Département en 2009 et approuvée par délibération du 18 septembre 2009.

CONSIDERANT, que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015, Mme le Maire expliquant que les ingénieurs du SATESE viennent conseiller la collectivité sur sa gestion et ses projets en matière d'assainissement, en plus d'une surveillance de l'ensemble de nos installations de génie civil.

CONSIDERANT, le contenu de la convention, les tarifs applicables (dont l'option assainissement collectif et non collectif représentant un forfait de 0,29 €/habitants Dotation Globale de Fonctionnement) et le seuil de recouvrement de 200 € mis en place par le Département.

M. SEINGIER tient à souligner l'importance de cette convention et que le SATESE permet également de faire pression sur les délégataires du service public eau & assainissement dans l'intérêt des communes.

Mme DEVARREWAERE pense qu'il est nécessaire d'indiquer dans la convention que la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été transférée à la communauté de communes des Sources de l'Yerres. Mme le Maire approuve cette indication.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

RENOUVELLE, la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif et/ou assainissement non collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE ;

DEMANDE, à Mme le Maire de retourner les documents nécessaires au Département pour officialiser la convention ;

AUTORISE, Mme le Maire à signer ladite convention.

5. ADMINISTRATION

5.1. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA CONDUITE DU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE

CONSIDERANT, l'avis de la commission urbanisme pour le lancement du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, sur la base du volontariat, un membre en charge de la conduite de ce projet et de la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet.

CONSIDERANT, l'appel à candidature de Mme le Maire, Mme MINARZYC et Mme DEVARREWAERE se portent candidates et sont prêtes à travailler ensemble.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE, Mme MINARZYC Elisabeth et Mme DEVARREWAERE Dominique comme élues référentes pour la conduite du projet de construction de groupe scolaire.

5.2. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

SUPPRIME, le poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe.

DEMANDE, l'application du tableau des emplois modifié à compter de ce jour.

5.3. SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE

M. MINGOT demande s'il n'est pas judicieux de laisser ce poste ouvert en cas de besoin de recrutement. Mme le Maire répond qu'il sera toujours possible de le rouvrir plus tard si besoin lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

SUPPRIME, le poste d'agent de maîtrise.

DEMANDE, l'application du tableau des emplois modifié à compter de ce jour.

5.4. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

VU, la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 ;

VU, la proposition de convention relative à la participation communale au Fonds de Solidarité Logement ;

CONSIDERANT, que la proposition du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la participation de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au Fonds de Solidarité Logement afin de faciliter l'accès et le maintien des Seine-et-Marnais aux logements et de financer les structures d'insertion.

CONSIDERANT, que la participation communale s'élève à 30 centimes d'euros par habitant, calculé sur la base du recensement INSEE du 1^{er} janvier 2011, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à ce fonds à hauteur de 462 € via l'approbation de la convention.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, les dispositions de la convention relative à la participation communale au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

ACCEPTE, de contribuer au F.S.L. à hauteur de 462 €.

AUTORISE, Mme le Maire à signer ladite convention.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES

6.1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'YERRES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE Z.A.C.

VU, l'article 11 des statuts de la communauté de communes des Sources de l'Yerres définissant les compétences optionnelles

VU, l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire des Sources de l'Yerres ;

CONSIDERANT, que sur une proposition formulée par le Président, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, s'est réuni le 23 juin 2014 pour intégrer la compétence « Voirie ZAC » ci- modifiant comme suit :

Article 11 – Compétences Optionnelles

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- *La Création, aménagement et entretien de la voirie ZAC d'intérêt communautaire :*

La voirie (à l'exception des routes nationales et départementales) située au sein de la ZAC sur le territoire de la communauté permettant de relier les communes membres entre elles ainsi qu'aux communes limitrophes.

La voirie (à l'exception des routes nationales et départementales) située au sein de la ZAC sur le territoire de la communauté, qui dessert les entreprises assujetties à la taxe professionnelle, implantées sur le territoire.

Conformément à la loi du 13 août 2004, l'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire au plus tard dans les deux ans suivant l'adoption des présents statuts.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter sur ce point.

- **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOpte, les statuts proposés et votés par la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres lors de sa réunion du 23 juin 2014 ;

DEMANDE, à Mme la Préfète de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

Mme DEVARREWAERE demande s'il ne faut pas délibérer sur l'avance accordée par la communauté de communes pour le financement de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Mme le Maire répond que la convention qui portera sur cette disposition n'est pas encore prête et qu'il n'est pas possible de délibérer sur ce point tant que le Conseil Municipal n'en aura pas pris connaissance.

7. DECISIONS MODIFICATIVES

7.1. DECISION MODIFICATIVE N°2

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer un virement à la section d'investissement pour financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives aux aménagements de voirie, Mme le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget primitif 2014 :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	10001	Equipements sportifs	-5500,00
20	2031	015	Travaux de voirie & de sécurité	+5500,00

- **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VOTE, la décision modificative n°2 (2014) pour financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de voirie.

7.2. DECISION MODIFICATIVE N°3

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer un virement à la section d'investissement pour financer les missions d'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme, Mme le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget primitif 2014 :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	041	Archives communales	-3500,00

20	202	036	PLU Réalisation documents d'urbanisme	+3500,00
----	-----	-----	---------------------------------------	----------

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VOTE, la décision modificative n°3 (2014) pour financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de voirie.

7.3. DECISION MODIFICATIVE N°4

CONSIDERANT, la nécessité d'inclure dans le patrimoine de la commune les terrains du lotissement de la Fontaine des Grès qui ont été rétrocédés à la commune à l'euro symbolique en 2009, Mme le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget primitif 2014 :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2112	035	Opérations patrimoniales (dépenses Inv.)	+240 000,00
041	13141	035	Opérations patrimoniales (recettes Inv.)	+240 000,00

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VOTE, la décision modificative n°4 (2014) pour valider sur le plan comptable la rétrocession des terrains non vendus du lotissement de la Fontaine des Grès.

7.4. DECISION MODIFICATIVE EAU & ASSAINISSEMENT N°1

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer un virement à la section de fonctionnement pour financer les travaux de l'Eau du Sud Parisien, Mme le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget annexe Eau & Assainissement 2014 :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022	/	Dépenses imprévues	-768,32
65	658	/	Charges diverses de gestion courante	+768,32

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VOTE, la décision modificative Eau & Assainissement n°1 (2014) pour le financement des travaux de l'Eau du Sud Parisien.

7.5. DECISION MODIFICATIVE EAU & ASSAINISSEMENT N°2

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer un virement à la section de fonctionnement pour permettre le remboursement de la première échéance du prêt pour la station d'épuration (STEP) d'Ormeaux, Mme le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget annexe Eau & Assainissement 2014 :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022	/	Dépenses imprévues	-822,28
66	66111	/	Intérêts des emprunts et dettes	+822,28

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21532	040	Autres travaux	-1035.53
16	1641	OPFI	Emprunts et dettes assimilées	+1035.53

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VOTE, la décision modificative Eau & Assainissement n°2 (2014) pour le remboursement de la première échéance du prêt pour la STEP d'Ormeaux.

La séance est levée à 19 h 43.

Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal informent que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le jeudi 6 novembre 2014 à 19h en salle Helvétius (Lumigny).